



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 décembre 2022 à 18 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :** M. ARNAUD Thierry, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOYER Joël, Mme DALLARD Nathalie, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, M. MAURIN Thierry, Mme MAYRAS Françoise, Mme NURY Mélissa, Mme OLLIER Anne, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc

**Procurator(s) :** M. BOURGEOIS David donne pouvoir à M. SOULAVIE François

**Absent(s) :** M. AVIAS Cyrille, Mme CHARROUD Annie

**Excusé(s) :** M. BOURGEOIS David, Mme GONNET Léa, Mme TROUILLAT Geneviève

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. GIAUFRET Hervé est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 24/10/2022

Ce document est approuvé à l'unanimité

### Dossiers soumis à délibération

#### D 2022 047 - Convention 2023 avec le Palabre

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la nouvelle convention de participation financière au centre Socio Culturel le Palabre d'Aubenas, et rappelle que des conventions ont été approuvées par délibération les années précédentes notamment pour l'année 2022 pour une contribution financière plafonnée à 1 500 €.

Afin de soulager l'apport financier des familles, cette association reçoit des prestations de service de la CAF, des aides spécifiques pour les familles à bas revenus, une subvention de fonctionnement de la commune d'Aubenas et une participation des communes extérieures de 10 € par journée enfant (auparavant 8€50).

Monsieur le Maire propose de conventionner à nouveau avec le Centre Socio Culturel le Palabre pour l'année 2023.

Il convient de définir si toutes les périodes sont couvertes par la convention et si la commune souhaite plafonner et à quel montant sa participation.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la convention de soutien financier au centre Socio Culturel le Palabre d'Aubenas pour un montant plafonné à 2 000 € au titre de l'année 2023,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

*Mme OLLIER et Mme NURY n'ont pas pris part au vote*

**Arrivée de Mme OLLIER Anne à 18h30**

#### D 2022 048 - Création d'un budget annexe « Centrale photovoltaïque »

Monsieur Le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le toit de l'Espace DEYDIER et du Home Vivarois, pour une puissance d'installation de 100 kWc.

Ces panneaux photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera revendue à ENEDIS.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit donc être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,..- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 « services publics industriels et commerciaux » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité  
Mme NURY n'a pas pris part au vote*

**Arrivée de Mme NURY Melissa à 18h40**

#### D 2022 049 - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Ucel au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'UCEL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### D 2022 050 - Décision modificatives n°2

Monsieur le Maire explique au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement certains comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres et articles		Montant	Chapitres et articles		Montant
012	6411 - Personnel titulaire	7 000,00 €	70	7083 – Locations diverses	7 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### D 2022 051 - Création de poste et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Afin d'effectuer ce recensement, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs, la commune ayant été divisée en 5 districts et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 ;
- FIXE la rémunération de ces agents au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, de leur participation aux 2 séances de formation et sur le « bon achèvement » des missions confiées, sur les bases suivantes :

. le bulletin individuel	1.50 €
. la feuille de logement	1.20 €
. la séance de formation	60.00 €
. la tournée de reconnaissance	100.00 €
. prime de bon achèvement (à moduler entre 0 % et 100 %)	150.00 €

- PRECISE que ces agents seront soumis au régime général de la sécurité sociale, et affiliés à l'IRCANTEC.
- DIT que les agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### D\_2022\_052 - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint administratif permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) ainsi que la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (23h30 hebdomadaire) afin de palier à l'accroissement d'activité au sein du service administratif (augmentation des demandes d'urbanisme) et au sein du service scolaire (augmentation du nombre d'enfant en maternelle).

Le Maire précise que le dossier sera déposé au prochain Comité social territorial pour avis.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,  
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (23h30 hebdomadaires) d'adjoint technique,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet (31h30 hebdomadaires) d'adjoint technique,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### Demandes de DETR

Reportée au conseil municipal du 9 janvier 2023

#### D\_2022\_053 - Subvention RASED

Le Maire explique au Conseil Municipal que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés) de l'Éducation Nationale intervient dans les écoles de la circonscription d'Aubenas 1.

La psychologue de ce réseau intervient sur toute la circonscription dont la commune d'Ucel.

Il lui est nécessaire de disposer du matériel adapté pour la prise en charge des enfants, entre autres pour le passage de tests psychométriques pour évaluer les capacités cognitives des enfants : test WISC dont le coût est d'environ 1500 €.

La psychologue propose un achat mutualiser sur toutes les écoles où elle intervient. Le coût serait de 25 € par classe. Pour la commune d'Ucel cela représente une somme de 150 € versée sous forme de subvention au RASED.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire à mandater la subvention au RASED pour un montant de 150 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### D\_2022\_054 - Fixation du tarif de refacturation d'un caniveau grille

Monsieur le Maire explique que pour la réalisation des travaux de la route des Teyssonnières, la commune a été dans l'obligation d'installer un caniveau grille en urgence pour la récupération des eaux pluviales de la propriété A 1955.

Ce type de travaux sont normalement à la charge du propriétaire du fond versant. Aussi, il convient de refacturer les travaux aux propriétaires de la parcelle concernée.

D'après la facture de l'entreprise, le coût s'est élevé à la somme de 1 868,55 € HT.

Monsieur le Maire propose de refacturer le coût HT au propriétaire de la parcelle A 1955.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire émettre le titre à l'encontre du propriétaire de la parcelle A1955 pour un montant de 1 868,55 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### Convention avec le Centre de Gestion pour le calcul des indemnités ARE

Reportée au conseil municipal du 9 janvier 2023

#### D\_2022\_055 - Budget 2023

Le Budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 1 993 177,00 € et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	698 750,00 €	698 750,00 €
Fonctionnement	1 294 427,00 €	1 294 427,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 177,00 €</b>	<b>1 993 177,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### Questions Diverses

Monsieur le Maire rappelle le prochain Conseil Municipal le 9 janvier 2023 à 19h et les vœux le 13 janvier 2023.

Christian GANDON explique que lors du conseil syndical du SEBA, il a été décidé une augmentation de 20 % du prix de l'eau et une augmentation de 15 % du prix de l'assainissement afin de pallier aux augmentations.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.**

Fait à UCEL  
M. GIAUFRET Hervé,

